



Stage esthétique et arrêt maladie

Par **bellatrix88**, le 17/01/2013 à 21:43

Bonjour à tous,
tout d'abord je me présente, j'ai 24 ans, en formation dans une école privée d'esthétique. Je suis en CAP esthétique 1 an.

Alors je ne sais pas si je post au bon endroit..

étant donné que les sujets de discussion ne concernent que les salariés..!

Mais je tente quand même ma chance..!

Dans cette formation, nous avons des périodes de stage obligatoires, à effectuer dans différentes entreprises tout au long de l'année.

Au mois de décembre, j'avais un stage de 3 semaines dans une entreprise.

Hélas, je n'ai pu aller au bout des 3 semaines,

car à la fin de la première semaine j'ai eu un accident (en dehors des heures et du lieu de stage) et ai été arrêtée pour plus d'un mois.

J'en ai bien sûr informé l'école et le lieu de stage.

Et, ce qui m'a étonné c'est que d'après mon école...je serais

OBLIGÉE de rattraper ce "temps" perdu! Ils voudraient

me placer mes deux semaines de rattrapage sur mes périodes de vacances scolaires, soit février, soit avril....

J'ai alors contacté le rectorat de mon académie.

Autre son de cloche! Aucune obligation de rattraper, l'arrêt de travail faisant foi du stage en partie non effectué...

mais ce serait mieux (vis à vis de quoi, de qui?..) de rattraper une semaine sur les deux de manquées.....!

Alors mes questions sont les suivantes :

Existe t il un article de loi stipulant que les arrêts maladie

ne doivent pas être rattrapés ? (ou est ce les écoles qui font tout cela à leur sauce....)

car imaginez si l'arrêt était de 6 mois??

Deuxièmement, autant il existe des périodes de stage obligatoires...

et des heures de formation obligatoires... il existe AUSSI

un temps de repos (vacances) obligatoire... Or, vouloir me faire rattraper mes 2 semaines sur des vacances, est ce vraiment légal ?

Dernière petite chose... Dans les conventions de stage, nul part il est mentionné d'obligation de rattrapage ou d'autres histoires de ce genre...

Voilà, je vous remercie d'avance de vos réponses :)

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **22:20**

Bonjour,
Effectivement, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **bellatrix88**, le **17/01/2013** à **22:46**

Merci pour cette réponse rapide..
cependant le droit du travail ne concerne pas les stagiaires ? nous sommes bien des "travailleurs"....
Ce que je voulais dire... c'est qu'aucune rubrique ne mentionne le terme de stagiaire..uniquement "salarié"...
certes je ne m'y connais pas en droit ou dans les termes qu'il faudrait employer...

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **22:58**

Le Droit du Travail peut concerner les stagiaire en entreprise et les salariés en alternance mais pas les élèves et étudiants pendant leur études en école privé ou publique, ce qui est du ressort a priori du code de l'éducation...

Par **bellatrix88**, le **17/01/2013** à **23:13**

C'est noté.
Merci pour votre aide et votre rapidité,
bonne soirée.